

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	46
Qui ont pris part à la délibération :	39
Nombre de pouvoirs :	03

AGUTS :	
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	M. VIRVES
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	M. REY, Mme CARRIÉ
ESCOUSSENS :	
LACROISILLE :	
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	M. BALAROT
MASSAGUEL :	M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	
MOUZENS :	M. BRUNO
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	Mme ROSENTHAL, M. MAURY, M. CATALA
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	Mme REGUIN
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FRÈDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :	
SAÏX :	Mme DURA, M. PATRICE, Mme DUCEN, M. CAUQUIL, Mme MALBREL
SEMALENS :	M. BOUSQUET, Mme ROUSSEL, M. SUDÉRIE
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme DELPAS, Mme GAYRAUD, M. ALBOUI
VERDALLE :	Mme SEGUIER, Mme REBELO
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	M. VEUILLET, Mme BARBERI

Absents excusés : M. GUIRAUD (pouvoir à M. FERNANDEZ), Mme LAPERROUZE (pouvoir à M. CATALA), M. ARMENGAUD, Mme PRADES (pouvoir à M. VEUILLET).

Secrétaire de Séance : Mme Thérèse RIVALS.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil de communauté du 10 avril 2018.

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

1. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

Décision n° D 2018-118-05 : Attribution de marché de travaux accord cadre concernant la réalisation de travaux de faucardage et débroussaillage sur la voirie intercommunale d'une partie du territoire de la CCSA :

- Lot n°1, Eurl RC débroussaillage (31 Le Faget), pour un montant annuel selon détail estimatif présenté par l'entreprise qui s'élève à 20 512,96 €.
- Lot n°2, SARL Barbaste Frères (81 Cuq-Toulza), pour un montant annuel selon détail estimatif présenté par l'entreprise qui s'élève à 16 753,05 €.
- Lot n°3, Imart Gérard (81 Aguts), pour un montant annuel selon détail estimatif présenté par l'entreprise qui s'élève à 12 566,84 €.
- Lot n°4, SNC Trévisiol (81 Cuq-Toulza), pour un montant annuel selon détail estimatif présenté par l'entreprise qui s'élève à 14 143,11 €.
- Lot n°8, Sarl Nature et Jardins (32 Esclassan), pour un montant annuel selon détail estimatif présenté par l'entreprise qui s'élève à 12 287,25 €.
- Lot n°9, Sarl Nature et Jardins (32 Esclassan), pour un montant annuel selon détail estimatif présenté par l'entreprise qui s'élève à 14 042,75 €.

M. Patrick GAUVRIT souhaite préciser à l'assistance qu'à l'avenir les communes seront informées des calendriers d'intervention des entreprises et des zones de travaux. Il remercie les communes qui ont fait remonter le manque de communication.

M. Jean-Claude PINEL indique qu'à l'occasion d'un prochain Bureau, sera évoqué la problématique des passages de fêtes aujourd'hui pris en charge par la CCSA.

Décision n° D 2018-118-06 : Attribution de marché de travaux « Jeux aquatiques extérieurs de la base de loisirs Les Etangs » :

Entreprise VORTEX France (69 Rilleux-la-Pape) pour un montant de 153 259 € HT.

M. Christophe BRUNO indique que, concernant ce projet, il avait été soumis au vote une demande de subvention ainsi que le lancement d'une étude mais en aucun cas de vote sur la réalisation de ce projet.

Décision n° D 2018-118-07 : Sous-traitance au marché conclu avec la SARL Lacombe (lot n°8 Peintures) pour l'aménagement de l'ancienne gendarmerie sur la commune de Cuq-Toulza :

Le Président décide d'agréer la déclaration de sous-traitance communiquée par la SARL LACOMBE (Saïx 81) concernant le marché de travaux d'aménagement de l'ancienne gendarmerie située sur la commune de Cuq-Toulza (Tarn) et la prestation de revêtement de sol PVC qui sera réalisée par l'entreprise EURL JOLIS SOLS (Carmaux 81).

Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant est de 2 408,35 € HT

2. DEMARCHE QUALITE

Intervention de Cathy CAMOU et Lydie AUGÉ.

Présentation de Cathy CAMOU, agent du service « Office de Tourisme communautaire », qui a porté la démarche qualité du service Tourisme. Nous profitons de son expérience pour mettre en place une démarche qualité au sein du service administratif, qui débute par le service accueil de la CCSA.

Présentation de la démarche Qualité et du référentiel Marianne : il s'agit d'une organisation de travail afin de rendre le meilleur service au public.

A ce jour, au sein d'un groupe de travail :

- La fiche de poste de l'agent d'accueil a été retravaillée et validée par la direction
- Des procédures ont été rédigées : départ du courrier ; attitude de l'agent d'accueil ; etc...
- Des questionnaires ont été réalisés : à destination des administrés qui se présentent physiquement à l'accueil ; un autre sera posté sur le site internet de la CCSA et un autre à l'attention des élus et de leurs collaborateurs.
Ces questionnaires seront lancés dans les jours à venir. Il est important pour le groupe de travail que les retours soient importants et complets.
- Une réunion de services est organisée le 4 juillet 2018 afin d'informer et d'impliquer l'ensemble des agents.

La démarche Qualité se perpétuera afin que notre service aux administrés soit évalué et s'améliore continuellement. Actuellement, un élu participe au groupe de travail ; mais les élus souhaitant intégrer la démarche sont invités à prendre contact avec Mme Lydie AUGÉ.

3. NUMERIQUE – Intervention 2018

M. Jean-Luc ALIBERT indique,

Concernant le numérique, plusieurs niveaux interviennent :

L'Etat-le Président de la République- a pour ambition la mise en place du très haut débit pour l'ensemble du territoire et, à ce titre, il discute sur des accords en matière de téléphonie et numérique avec les opérateurs privés.

Le Département : suite à la prise de fonction de M. Christophe RAMOND, une nouvelle orientation est donnée ; le numérique ne sera pas porté en régie, mais au travers d'une délégation de service public.

La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout dont les conditions d'intervention sont définies dans les termes de la convention qui nous lie au Département concernant la mise en œuvre du réseau FttH "Fibre jusque-là maison".

S'en suit la présentation de la couverture en débit DSL du territoire de la CCSA. M. Jean-Luc ALIBERT informe les membres du Conseil de la réception d'un courrier adressé par M. le Président du Conseil Départemental, demandant à la CCSA de prioriser les interventions sur son territoire.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre d'une délégation de service public, il est nécessaire de définir les secteurs prioritaires afin de permettre la rédaction des termes du futur contrat. De plus, cette délégation ne pourra être effective que dans un délai de 12 mois dans le meilleur des cas. Il est donc nécessaire d'identifier les secteurs prioritaires de montée en débit qui pourront faire l'objet d'aménagement en 2019.

Pour information, les zones de montée en débit ne pourront pas faire l'objet pendant 5 ans de travaux de réseau FttH. Le financement de ces travaux sera réalisé dans les conditions de cofinancement énoncées dans la convention qui lie la CCSA au Département.

Concernant les ordres de priorités, il est proposé :

- Pour le développement du réseau Haut et Très Haut Débit, les priorités sont les secteurs de :
 - 1- Cambounet sur le Sor, Saint Germain des Prés, Puylaurens et les Zones d'Activités de Soual et de Puylaurens,
 - 2- Viviers-lès-Montagnes,
 - 3- Le reste du territoire.

- Pour ce qui concerne la montée en débit, les deux secteurs prioritaires sont les communes de Saint Avit et Cambon-lès-Lavaur.

Le secteur priorisé 1 est proposé en fonction du schéma d'ingénierie qui s'impose à nous puisque notre territoire dépend des autres territoires. Concernant le secteur 2, il s'impose après l'étude de la couverture en débit DSL du territoire de la CCSA. Enfin le secteur priorisé 3, est spécifié « le reste du territoire » car il est difficile à ce jour de connaître l'ambition du Département, de la CCSA et des opérateurs qui répondront à la délégation de service public.

M. Jean-Luc ALIBERT rappelle qu'il restera toujours des cas isolés pour lesquels il ne sera pas possible d'apporter la fibre. Toutefois, il demande aux communes de bien vouloir faire remonter auprès des élus en charge, les endroits très problématiques afin qu'ils puissent agir.

Le Président expose,

Considérant le courrier en date du 10 avril 2018 adressé par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn, relatif à l'anticipation de la délégation de service public concernant le développement du réseau Haut et Très Haut Débit et la détermination des priorités de notre E.P.C.I,

Vu l'avis de la commission en charge du dossier,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, détermine les priorités suivantes :

- Pour ce qui concerne la montée en débit, les deux secteurs prioritaires sont les communes de Saint Avit et Cambon-lès-Lavaur,
- Pour le développement du réseau Haut et Très Haut Débit, les priorités sont les secteurs de :
 - 1 - Cambounet sur le Sor, Saint Germain des Prés, Puylaurens et les Zones d'Activités de Soual et de Puylaurens,
 - 2 - Viviers-lès-Montagnes,
 - 3 - Le reste du territoire.

4. *DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente du lot n°22 de la Zone d'Activités « La Prade » située sur la commune de SOUAL*

Sortie de M. le Président,

M. Alex BOUSQUET, 1^{er} Vice-Président, expose,

Vu la délibération n° 2017-321-101 en date du 26 septembre 2017 approuvant la vente du lot n°22 situé « ZA de la Prade à SOUAL » consentie à société COURANT NATUREL représentée par Monsieur Aurélien FERNANDEZ,

Considérant la modification à intervenir qui tient au fait que la vente, pour des raisons de bonne gestion, doit être consentie à la SCI AUCAMADI représentée par Monsieur Aurélien FERNANDEZ et non pas à la société COURANT NATUREL,

Considérant que les autres conditions de vente restent inchangées,

Considérant la signature du sous-seing entre la SCI AUCAMADI et la C.C.S.A le 24 avril 2018,

Il est proposé au Conseil de communauté de se prononcer sur l'abrogation de la délibération n° 2017-321-101 et d'apporter la modification nécessaire en ce qui concerne la désignation de l'acquéreur :

Où cet exposé, le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abroger la délibération n° 2017-321-101 en date du 26 septembre 2017,
- **PRÉCISE** que l'acte de vente concerne les parcelles cadastrées section A numéro 1 358 d'une superficie de 748 m² et A 1385 d'une superficie de 1398 m² (issue de la parcelle plus grande actuellement cadastrée section A numéro 1362) qui constituent le lot n°22 de la Zone d'Activités de «La Prade» à SOUAL, appartenant à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, d'une superficie totale de 2146 m²,
- **PRÉCISE** que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout fixe un prix de vente de 24 euros HT/m² auquel s'ajoute, à la charge de l'acquéreur, le montant de la T.V.A en vigueur applicable au prix de vente,
- **INDIQUE** que ladite vente est consentie à la SCI AUCAMADI représentée par Monsieur Aurélien FERNANDEZ, qui se porte acquéreur,
- **PRÉCISE** que l'acte sera établi en la forme notariale et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président à signer tout acte ayant trait à l'affaire,

5. FINANCES LOCALES –Plan de financement prévisionnel - Salon des Automnales 2018

Le Président expose,

Il est prévu d'organiser la deuxième édition du Salon des Automnales qui aura lieu cette année sur la commune de SOUAL.

En 2018, seront mis à l'honneur les productions agricoles de « La Terre à l'Assiette ».

Ce Salon des Automnales seront l'occasion de réunir de nombreux producteurs pour découvrir les facettes de leurs métiers, ainsi que leurs produits. De nombreuses animations et démonstrations ponctueront cette journée à destination des visiteurs petits et grands.

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer sur le plan de financement prévisionnel et les demandes de subvention suivants :

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 15 920 €. Il est prévu de faire des demandes de subventions aux différents partenaires pour un montant estimatif global d'aides de 1 500 €.

Plan de financement prévisionnel modifié au vu des observations faites lors de la séance (suppression de la réserve parlementaire) :

Coût global de l'opération :	15 920 €
Subventions / aides MSA	500 €
Crédit agricole	500 €
Région	500 €
C.C.S.A	13 370 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ces demandes de subvention,
- **D'INDIQUER** que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2018.

6. FINANCES LOCALES – Vote des tarifs pour le salon des Automnales 2018

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout porte une attention particulière au développement économique. Outre ses différentes actions, elle souhaite favoriser une proximité entre les entreprises et les habitants de notre territoire afin de soutenir et développer l'économie locale.

Ainsi, pour l'année 2018, la CODEV propose un Salon des Automnales qui aura lieu le 16 septembre 2018 à SOUAL. Seront mis à l'honneur les productions agricoles de « La Terre à l'Assiette ».

Ce Salon des Automnales seront l'occasion de réunir de nombreux producteurs pour découvrir les facettes de leurs métiers ainsi que leurs produits. De nombreuses animations et démonstrations ponctueront cette journée à destination des visiteurs petits et grands.

A l'occasion de cette manifestation, des stands et encarts publicitaires seront proposés. Les tarifs (TTC) suivants, dont les paiements seront encaissés par la régie festivités de la CCSA, sont énoncés :

Tarifs de la manifestation :

- Tarif d'un stand pour un producteur de la CCSA : 50,00 € (comprenant un repas de 15,00 €)
- Tarif d'un stand pour un producteur hors de la CCSA : 70,00 €
- Tarif d'un repas : 15,00 €

Tarifs des encarts publicitaires pour le programme :

- 1/8 de page : 50,00 €
- 1/4 de page : 90,00 €
- 1/2 page : 170,00 €
- Page entière : 290,00 €

M. Didier CATALA précise que la dimension d'un stand est de 3x3 et qu'il est possible d'en réserver plusieurs. Nous comptons à ce jour un nombre intéressant d'inscriptions.

M. Bernard PINEL souhaite savoir si le budget s'équilibrera grâce à la vente des encarts publicitaire et la réservation de stands.

Mme Geneviève DURA indique que le 16 septembre 2018 se déroule également la Journée du Patrimoine.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **VOTE** les tarifs TTC présentés ci-dessus dans le cadre de la manifestation « Le Salon des Automnales 2018 ».

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Plateforme-Emploi Sor et Agout

M. Jean-Luc ALIBERT précise que la réalisation de la Plateforme-Emploi permet la mise œuvre d'un des axes du projet de territoire ainsi que du schéma économique décidés par les élus.

Ce projet porte sur un aspect à la fois économique, mais également social.

Une grande part des demandeurs d'emploi concerne un public peu qualifié, alors que de nombreuses entreprises recherchent une qualification. En s'appuyant sur les institutions existantes (mission locale, pôle emploi...), la CCSA peut jouer un rôle de catalyseur.

Le territoire de la CCSA connaît un taux de chômage plus élevé que la moyenne nationale. Aussi, il est important de s'interroger sur les actions à mener dans le domaine de l'emploi. L'expérimentation de l'an passé, menée sur une période de 6 mois renouvelée une fois, ne suffit pas à déterminer l'impact

de cette plateforme. Le bilan étant de mitigé, il paraît intéressant de reconduire cette action soutenue par les institutionnels et ce afin de déterminer s'il y a lieu ou pas d'intervenir dans le domaine.

Pour Mme Nadine DUCEN, la CCSA se substitue aux structures existantes. M. Roger CAUQUIL précise que, par manque de temps, les Pôles-Emploi effectuent du traitement de masse. L'individualité apporte une valeur ajoutée; il s'agit d'avantage d'une complémentarité de travail. M. Jean-Luc ALIBERT ajoute que la Plateforme-Emploi Sor et Agout est aujourd'hui connu des institutions et le Pôle-Emploi nous met à disposition des outils pour une plus grande efficacité commune.

M. le Président rappelle au Conseil que la CCSA ne dispose pas de compétence en matière d'emploi et qu'il sera nécessaire d'adopter une décision modificative budgétaire si les élus souhaitent poursuivre l'expérimentation.

M. le Président demande aux collègues élus de se prononcer sur le sujet : à l'unanimité, le Conseil souhaite la poursuite de l'expérimentation sur 12 mois, suite à quoi un bilan sera réalisé.

8. FINANCES LOCALES – Fixation des tarifs 2018 de la boutique de l'Office de Tourisme communautaire Sor et Agout

M. Michel ORCAN précise que suite à la modification des statuts de l'office de tourisme communautaire, c'est au Conseil de communauté de délibérer sur les tarifs de la boutique. De nouveaux produits sont en vente car la liste des prestataires est renouvelée.

M. Christian PATRICE souligne que les recettes de la boutique ne doivent pas atteindre un montant significatif afin de ne pas être requalifié en SPIC.

M. Christian REY évoque la problématique du mode déclaratif de la taxe de séjour. M. Michel ORCAN indique que la CCSA met en place des moyens d'action sur le sujet et qu'elle demande notamment aux communes de veiller à ce que les prestataires effectuent bien leurs déclarations annuelles.

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n° 2018-841-52 en date du 10 avril 2018 modifiant les statuts de l'Office de Tourisme communautaire Sor et Agout,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs qui seront appliqués à compter de la date d'exécution de la présente pour la vente des articles et produits des boutiques situés dans les bureaux d'information touristique de l'Office de Tourisme communautaire Sor et Agout,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **VOTE** les tarifs TTC des articles de la boutique tels que proposés et joints en annexe,
- **INDIQUE** que ces tarifs sont applicables à compter de la date d'exécution du présent acte.

9. URBANISME – Révision du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Puylaurens, modification de la commission locale du site patrimonial remarquable de Puylaurens

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n° 2018-841-09 en date du 30 janvier 2018 approuvant la mise en révision du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Puylaurens,

Considérant l'entrée de Madame Patricia ROSENTHAL dans ses fonctions de maire de la commune de Puylaurens,

Précisant que la commission locale du site patrimonial remarquable de Puylaurens compte parmi ses membres de droit Madame Anne LAPERROUZE, Maire de Puylaurens,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, propose de :

➤ **NOMMER** les nouveaux membres siégeant au sein de la commission locale du site patrimonial remarquable de Puylaurens :

- Membres de Droit

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- M. Patrick GIRONNET, architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
- Mme Patricia ROSENTHAL, Maire de Puylaurens
- Mme Corinne RIBES, Présidente de la commission

- Représentants désignés par le Conseil municipal en son sein

- M. Didier CATALA – suppléant : M. Jacques MAURY
- Mme Anne LAPERROUZE – suppléant : M. Jean-Louis GUIRAUD
- M. Daniel GAÏANI – suppléant : M. Bernard TRANIER

- Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine

- M. Jean-Louis ENJALBERT – suppléante : Mme Marthe BOYER
- Mme Sandra GOURDON – suppléante : Mme Virginie PIANET
- M. Francis WILD – suppléant : M. Daniel DUPONT

- Représentants de personnalités qualifiés

- M. Philippe COULOMB – suppléante : Mme Véronique DROULIN
- M. Jean-Louis HORMIERE – suppléant : M. Benjamin LEGUEVAQUES
- Mme Catherine CAMOU – suppléant : M. Hans VALKHOFF

10. ENVIRONNEMENT – Tarifs 2018 applicable à la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n° 2017-724-82 en date du 30 mai 2017 instaurant la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

En vertu de l'article L-2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a la possibilité d'instituer la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

Le Conseil de communauté fixe chaque année, après le vote du compte administratif de l'année écoulée, les tarifs de la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

Les tarifs proposés tiennent compte du mode de calcul déterminé à l'instauration de la redevance et du compte administratif 2017 :

Coût de collecte

490 724 € pour 3888 tonnes collectées (OM et TRI)

Soit 126 € / tonne collectée

Coût de traitement

107 € TTC / tonne OM (tarifs Trifyl 2017)

Calcul du coût au bac

Masse volumique des OM en sacs poubelle entre 150 et 200kg au m³

1m³ = 150 kg

6.7m³ = 1000kg = 1 tonne

6.7 m³ = 6700 l

0.77m³ = 770 l

Collecte :

126 € pour 1 tonne

126 € pour 670m³

14.48 € pour 0.77m³ (1 bac collecté)

Traitement :

107 € pour 1 tonne

107 € pour 670m³

12.29 € pour 0.77m³ (1 bac collecté)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères tels que proposés ci-dessus,
- **INDIQUE** que ces tarifs sont applicables aux professionnels assujettis à compter du 1^{er} janvier 2018.

11. ENVIRONNEMENT – Modification du seuil d'assujettissement à la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n° 2017-724-82 en date du 30 mai 2017 instaurant la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

En vertu de l'article L- 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a la possibilité d'instituer la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Monsieur le Président propose de modifier le cadre d'application de la Redevance Spéciale pour une application au 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, la Redevance Spéciale concerne les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères collectés et traités. Sont exclus du champs d'application les déchets industriels (bois, palettes...), les déchets inertes (déblais, gravats), les déchets spéciaux (toxiques, dangereux, inflammables...) qui ne peuvent pas être éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

La Redevance Spéciale est demandée à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages), dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères collectés et traités. Plus spécifiquement les professionnels assujettis à la Redevance Spéciale sont notamment :

- les entreprises, les industries, les sociétés
- les commerçants, les artisans, les restaurateurs et les professions libérales,

- les maisons de retraite, les hôpitaux et les cliniques.

Sont donc dispensés de la Redevance Spéciale : les ménages, les collectivités et les administrations, les camps de vacances et les centres de loisirs, les écoles primaires et maternelles et les cantines scolaires, les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Il n'y aura pas d'exonération pour les établissements non assujettis à la TEOM.

Mise en place des critères de calcul de la redevance :

Le service rendu sera calculé sur la base du nombre annuel de bacs collectés. Pour 2019, la Redevance Spéciale sera appliquée pour les producteurs de 4 bacs et plus par semaine.

Les producteurs de déchets assujettis à la redevance seront exonérés de la TEOM.

Pour déterminer le tarif de la redevance spéciale, il convient de rappeler au préalable certains paramètres définis dans la rédaction de la délibération n° 2017-724-82 en date du 30 mai 2017 instaurant la Redevance Spéciale.

Calcul de la redevance spéciale :

Le montant de la redevance sera calculé selon le principe suivant :

RS : Redevance Spéciale

Coût de collecte 2017 : 126€ / tonne, masse volumique des ordures ménagères en sac entre 150 et 200 kg / m³

Conteneurs mis à disposition : 770 litres

1m³ de déchets = 150 kg

6.7 m³ = 1000kg = 1 tonne

6.7 m³ = 6700 litres

0.77 m³ = 770 litres

126€ pour 1 tonne de déchets collectés

126€ pour 6.7 m³

Coût de collecte au bac : 14,48€ pour 1 bac de 770 litres d'OM

Coût de traitement 2017 : 107€ / tonne

Conteneurs mis à disposition : 770 litres

107€ pour 1 tonne de déchets collectés

107€ pour 6.7m³

Coût de traitement au bac : 12.29€ pour 1 bac de 770 litres d'O.M.

$RS = (\text{nbre} \times \text{ccaub}) + (\text{nbre} \times \text{ctaub})$

nbre : nombre annuel de bac

ccaub : coût de collecte au bac

ctaub : coût de traitement au bac

La Redevance Spéciale se voulant une mesure incitative à la diminution des déchets résiduels, les bacs de tri sélectif collectés et traités ne seront pas facturés aux producteurs de déchets.

Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

Ces prix seront révisés chaque année au 1^{er} semestre. Le calcul sera effectué chaque année après l'approbation du budget de l'année écoulée.

Mise en place progressive de la redevance spéciale :

Afin de permettre aux producteurs de déchets nouvellement concernés aux vues de la modification du seuil d'assujettissement, de s'adapter à ces nouvelles mesures, la Redevance Spéciale sera mise en place progressivement.

- 2019 : application de 50% du tarif, soit à titre indicatif 6,90€ le bac collecté + 5,63€ le bac traité.
- 2020 : application de 75% du tarif, soit à titre indicatif 9,65€ le bac collecté + 7,88€ le bac traité + variation des coûts de collecte et de traitement de 2019.
- 2021 : application de 100% du tarif, soit à titre indicatif 13,79€ le bac collecté + 11,26€ le bac traité + variation des coûts de collecte et de traitement de 2020.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide de :

- **MODIFIER** le champ d'application de la Redevance Spéciale en passant son seuil d'assujettissement à quatre bacs collectés par semaine à compter de l'année 2019,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à faire appliquer le règlement de la Redevance Spéciale, ainsi que les conventions particulières type qui fixent les modalités d'exécution du service et de recouvrement de chaque producteur et autoriser la signature de ces conventions.

12. DOMAINE ET PATRIMOINE – Qualité de l'air intérieur QAI

M. Frédéric MITON indique que la réglementation sera appliquée début juin 2018 dans les crèches. Il sera communiqué aux communes la procédure et les formulaires de mise en œuvre. Une réunion d'information auprès des services techniques et des élus communaux sera organisée courant juin 2018. Il sera abordé le sujet de la QAI, mais également la mise en place des registres d'accessibilité. L'idée étant d'organiser une fois par semestre ce type de réunion afin d'aborder des thématiques communes au bloc communal et de créer du lien.

13. RESSOURCES HUMAINES – Composition du Comité Technique

M. Patrick GAUVRIT indique que les élections des instances paritaires auront lieu le 6 décembre 2018 et qu'avant le 6 juin 2018, les modalités d'organisation doivent être définies. Les représentants du personnel ont été reçus ce jour. Il précise également les possibilités légales en matière de composition des instances et rappelle qu'il s'agit d'instances de dialogue social qui permettent de travailler en bonne intelligence. La prochaine réunion du Comité Technique aura lieu le 20 juin 2018. Concernant la CAP, les élections sont organisées par le CDG et s'effectuent par correspondance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire DGCL du 20 juin 2008 (NOR : IOCB0815194C) relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires et comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a atteint l'effectif requis et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité Technique,

Après consultation des organisations syndicales intervenue le 22 mai 2018,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide de :

- **DE FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires,
- **D'AUTORISER** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de l'établissement,
- **PRECISE** que conformément à l'article 2 du décret du 30 mai 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires,
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

Concernant les mouvements actuels qui touchent la fonction publique, M. Christian PATRICE interroge la direction afin de connaître le nombre de gréviste agent de la CCSA. M. Patrick GAUVRIT indique qu'aucun agent ne s'est déclaré en grève.

M. Christian PATRICE s'interroge sur la durée de travail effectué réellement par les agents intercommunaux, est ce que la CCSA respecte la réglementation en vigueur ? M. le Président indique qu'une étude est menée par le DGS et le DGST à ce sujet, les conclusions seront communiquées en juin 2018.

14. RESSOURCES HUMAINES – Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire DGCL du 20 juin 2008 (NOR : IOCB0815194C) relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires et comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'article 33-1 de la loi du 26.01.1984 précitée dispose :

« I.-Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques par les premier à quatrième alinéas de l'article 32. (...) Si l'importance des effectifs et la nature des risques professionnels le justifient, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail locaux ou spéciaux sont créés par décision de l'organe délibérant des collectivités ou établissements mentionnés à l'article 2. Ils peuvent également être créés si l'une de ces deux conditions est réalisée ».

Considérant que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a atteint l'effectif requis et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail,

Après consultation des organisations syndicales intervenue le 22 mai 2018,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide de :

- **DE FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires,
- **D'AUTORISER** le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de l'établissement,
- **PRECISE** que conformément à l'article 29 du décret du 10 juin 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires,
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

15. DOMAINE ET PATRIMOINE – Signature de la promesse de bail professionnel Communauté de Communes du Sor et de l'Agout / MSP du Terrefort à VERDALLE.

Mme Monique CARRIÉ et M. Christian REY note 2 rectifications d'orthographe à apporter au projet et demande les chiffres permettant d'arriver à un loyer de 7€ le mètre carré. M. Alain VEUILLET indique que la commission en charge du dossier a respecté les conditions énoncées par les élus communautaires, notamment sur le fait que l'opération devait représenter pour la CCSA une opération blanche, aussi les coûts directs et indirects ont été pris en compte.

Le 5 juin prochain, M. Alain VEUILLET rencontrera les représentants de l'association des maisons de santé afin de répondre aux projets futurs.

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n° 2017-751-13 en date du 24 janvier 2017 approuvant le projet et le plan de financement de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de VERDALLE,

Considérant l'avancée des travaux de réalisation et le travail de concertation mené auprès des professionnels de la santé, concernés par le projet,

Suite à l'énoncé du projet de promesse de bail,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à la majorité qualifiée (1 contre), décide :

- **D'APPROUVER** le projet de promesse de bail professionnel tel qu'annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la promesse de bail professionnel avec la société interprofessionnelle de soins ambulatoires dénommée « MSP du Terrefort » à VERDALLE,
- **DE CHARGER** le Président de la communauté de communes de réaliser les modalités nécessaires concernant cette affaire.

La promesse de bail sera signée le 20 juin 2018.

16. ENFANCE-JEUNESSE – Convention de partenariat avec l'association ASA-ILT pour l'organisation de chantiers-jeunes et de séjours aux abords du lac de Geignes

M. Christian MAS indique qu'il s'agit d'un renouvellement.

Le Président ayant exposé,

Le lac de Geignes, situé sur la commune de Maurens-Scopont et de Cambon-lès-Lavaur, est utilisé en tant que réserve d'irrigation et réglementé par l'association ASA ILT.

Cela fait plusieurs années que notre service Enfance-Jeunesse organise des chantiers-jeunes et des séjours thématiques dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) aux abords du lac de Geignes.

Les chantiers-jeunes ont pour vocation d'entretenir les abords du lac et les séjours sont articulés autour du thème de la nature. Ils remplissent les objectifs suivants : séjour autour des thématiques-survie, pêche, respect de l'environnement, entretien et préservation des sites naturels. Les activités des adolescents consisteront en des activités de pêche et jeux de pleine nature (sans baignade).

Afin d'en définir les conditions d'organisation et d'encadrer ces activités, il est proposé au Conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec l'association ASA ILT une convention tel que présentée en annexe,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat avec l'association ASA ILT joint à la présente en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

17. ENFANCE-JEUNESSE – Accueil de Loisirs Sans Hébergement : accueil des enfants résidant sur la commune de NAVÈS

M. Patrick GAUVRIT précise qu'une étude est menée par nos services concernant :

- les partenariats à établir avec les autres communes limitrophes
- nos capacités d'accueil

C'est pourquoi la durée de la présente convention est établie pour seulement 1 an, laissant ainsi une souplesse si des modifications devaient intervenir suite aux conclusions de cette étude.

Le Président ayant exposé,

Vu l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales,

A la demande de la commune de NAVÈS (81) et considérant que certains parents résidants sur ladite commune, souhaitent inscrire leurs enfants auprès de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal de SAÏX,

Considérant que la commune de NAVÈS ne compte pas parmi les communes membres de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

Considérant que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout exerce la compétence Enfance-Jeunesse,

Considérant que la demande de la commune de NAVÈS a un caractère marginal par rapport à l'activité globale de l'E.P.C.I,

Considérant l'intérêt public justifiant l'intervention,

Considérant que les règles de la commande publique ont été respectées,

Un projet de convention est présenté aux membres du Conseil de communauté. Ce projet définit les modalités d'application de ce dispositif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention définissant l'intervention de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, ainsi que ses conditions, concernant l'accueil en structure Enfance-Jeunesse des enfants résident sur la commune de NAVÈS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Mme Geneviève DURA interroge sur le nombre d'enfants de la commune de NAVÈS accueillis en ALSH par la CCSA.

18. RESERVE NATURELLE REGIONALE – Partenariat Région - Ligue de Protection des Oiseaux du Tarn - Communauté de communes du Sor et de l'Agout

M. Michel ORCAN indique qu'il est demandé au Conseil de délibérer sur le principe actant la cogestion de la RNR avec la LPO, précisant que la CCSA demande à la Région d'officialiser le partenariat. Dans un second temps, une convention tripartite sera rédigée afin d'acter le partenariat.

Le Président ayant exposé,

La Réserve Naturelle Régional de Cambounet sur le Sor est entretenue et valorisée grâce à l'intervention de la Région Occitanie, de la Ligue de Protection des Oiseaux du Tarn (LPO) et de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

Selon un plan de gestion depuis plusieurs années, ces trois acteurs œuvrent pour la préservation de ce site,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** la Région Occitanie pour que soit officialisé le partenariat « Région Occitanie - Ligue de Protection des Oiseaux du Tarn - Communauté de Communes du Sor et de l'Agout », et que puisse être rédigée une convention tripartite qui sera soumise au vote lors d'un prochain Conseil de communauté.

19. GEMAPI - Adhésion des Communauté de Communes Castelnaudary-Lauragais-Audois et Communauté et Communes Piège-Lauragais-Malepère au syndicat du bassin Hers Girou

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération en date du 5 avril 2018 du comité syndical du bassin Hers-Girou acceptant la demande d'adhésion des Communauté de Communes Castelnaudary-Lauragais-Audois et Communauté et Communes Piège-Lauragais-Malepère,

Conformément à l'article L5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide de :

- **DONNER** un avis favorable à l'adhésion au syndicat du bassin Hers-Girou des Communauté de Communes Castelnaudary-Lauragais-Audois et Communauté et Communes Piège-Lauragais-Malepère et par là même à l'extension de son périmètre.

M. Christian PATRICE explique que le syndicat mixte du bassin de l'Agout, suite à une erreur de calcul de la population de la CCSA et à l'oubli de la mission « animation », réclame une somme plus importante à la CCSA pour la gestion de la compétence GEMAPI (environ 10 000 € supplémentaire). Il n'est aujourd'hui plus possible de modifier le produit attendu et donc le montant de la taxe réclamée à la population. M. le Président indique qu'il a été demandé au syndicat d'annuler la somme

complémentaire demandée. M. Frédéric MITON précise qu'en 2019 le produit attendu sera donc plus important qu'en 2018.

M. Jean-Luc ALIBERT insiste sur la nécessité d'approfondir les sujets aussi techniques et de prendre le temps de la réflexion.

20. AFFAIRES JURIDIQUES S - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Le Manège Enchanté »

M. Christian MAS rappelle qu'il existe deux crèches associatives sur le territoire dont les bâtiments sont propriété de la CCSA. La CCSA participe au fonctionnement de l'association et pour une qualité de service identique aux crèches gérées en régie directe, elle verse :

- pour l'association « Le Manège Enchanté » : en 2018, 1€/heure facturée et la somme de 33 500 € et pour 2019 et 2020, une subvention fixe de 33 000 € et une participation financière horaire de 1.10 €/heure facturée avec un plafond de 77 000 € par an.
- pour l'association « Les Petits Explorateurs » : pour les 3 années, une subvention fixe de 33 000 € et une participation financière horaire de 1.10 €/heure facturée avec un plafond de 74 000 € par an.

M. Patrick GAUVRIT précise que les conventions de moyens et d'objectifs ont été rédigées dans le sens de renforcer le partenariat. Il est demandé aux associations d'associer la CCSA aux décisions en matière de personnel, de l'intégrer dans le Conseil d'administration. L'accent est donné à l'accompagnement de la CCSA en cas de difficultés rencontrées par l'association et à l'évaluation du partenariat.

Monsieur le Président ayant exposé,

L'association « Le Manège Enchanté » s'engage à mettre en place, animer et gérer un lieu d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans, situé sur la commune de PUYLAURENS -6 rue Jules Ferry-, dans un local appartenant à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout. Cet objectif doit être réalisé en conformité avec les modalités d'exécution fixées par la présente convention.

Pour sa part, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout s'engage, sous réserve des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert et ce dans les conditions énoncées dans une convention.

Le Président fait lecture du projet de convention entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et l'association « Le Manège Enchanté »,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et l'association « Le Manège Enchanté »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

21. AFFAIRES JURIDIQUES - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Les Petits Explorateurs »

Le Président ayant exposé,

Considérant que l'association « Les Petits Explorateurs » s'engage à mettre en place, animer et gérer un lieu d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans situé sur la commune de CUQ-TOULZA dans un local appartenant à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout. Cet objectif doit être réalisé

en conformité avec les modalités d'exécution fixées dans une convention. Pour sa part, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout s'engage, sous réserve des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert et ce dans les conditions énoncées dans une convention.

Le Président fait lecture du projet de convention entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et l'association « Les Petits Explorateurs »,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et l'association « Les Petits Explorateurs »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention,

22. QUESTIONS DIVERSES

Mme Geneviève DURA rappelle l'organisation de « La Fête des Etangs » le samedi 26 mai 2018. Des modifications ont été apportées au concept initial par manque de bénévoles pour tenir l'ensemble des activités initialement proposées. Une course de radeaux aura lieu et l'accent est donné à la découverte des activités de la base de loisirs.

M. Christian PATRICE indique que le club de rugby « Sor Agout XV » arrive en 8^{ème} de finale du championnat de France face à l'Union Sportive CAMBON LES BAINS le 27 mai 2018. Il interroge l'assemblée pour savoir si la CCSA ne peut pas aider ce club du territoire, notamment pour le déplacement de ces 8^{ème} de finale.

La CCSA réglera la facture de location d'un bus.

M. le Président indique que M. le Député, Monsieur TERLIER, se rendra sur la CCSA le 25 juin 2018 à 18h30.

M. Patrick GAUVRIT précise que les services de la CCSA se rendent disponibles pour donner des compléments d'information suite à l'envoi des ordres du jour des réunions de Conseil.

Levée de séance 20h45.

Annexe tarifs boutique office de tourisme intercommunal

Grille tarifs 2018	
Produits	Pv
Cheche	21,50 €
4 pastels tendre	14,00 €
Encre pastel	11,00 €
Coffret 7 pastels	25,50 €
Coussin lavande	12,50 €
Mug	11,50 €
Pendentifs	10,00 €
Dessous de plat	15,50 €
Dessous de verre	11,50 €
Magnet ceramique	7,00 €
Savons free mousse entier	5,00 €
Demi savons	2,50 €
Panier savons	12,00 €
Douches Sirius	11,00 €
Parfum Sirius	15,00 €
Graines Pastel	5,00 €
Panier Sirius	15,00 €
Magnets Carré bleu	5,50 €
Baumes	6,50 €
Agendas Dom Robert	20,00 €
Affiches	8,00 €
Dessins	5,00 €
Cartes postales	1,00 €
Carnet notes	5,00 €
Livret en calcat	5,00 €
En Calcat en ltes lettres	15,00 €
Carnet LPO	2,50 €
Crayons LPO	3,50 €
Nichoires	8,00 €
Mobiles	6,00 €
Carnets observations	2,00 €
Monnaie de Paris	2,00 €
Porte des Oc	4,50 €
Auto collants Oc	2,00 €
Magnets Oc	5,00 €
Circuit velo	2,00 €
Circuit VTT	20,00 €
Cartes Cevennes	1,50 €
Magnet Cevennes	4,50 €
Cartes IGN	11,00 €
Tarn à pied	15,20 €
Traversées du Tarn	15,00 €
7 promenades	15,00 €
Livre Marianne	10,00 €
Bustes Marianne	11,50 €
Livre Pradel	20,00 €
Randos	0,50 €
Livres Canal du Midi	8,00 €
Puylaurens d'hier	18,00 €
Pays de Cognac	20,00 €
Livres CAUE	8,00 €
Spiruline comp	20,50 €
Craquantines	5,50 €
Tablettes chocolat	4,50 €
Curbelets	4,00 €
Cookies	4,00 €
Sirop safran	12,00 €
Confitures	4,50 €
Safran 0,3gr	10,00 €
Safran 0,5gr	15,00 €
Miel Amalric	6,50 €
Miel Vinay	4,50 €
Jus de raisin	3,50 €
Huile de Tournesol	4,50 €
Farine	2,50 €
Pois carrés	5,50 €
Galantine foie gras 400gr	10,50 €
Galantine foie gras 200gr	6,50 €
Paté fin canard	5,50 €
Porc Curry	6,50 €
Cassoulet	7,50 €
Patés	3,50 €
Bières blonde	5,50 €
Kan bières	6,50 €
Bières ambrées	5,50 €
Gardianne buffe	13,50 €
Ateliers enfants	3,00 €
Présentoirs Prestataires	20,00 €